

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	9 avril 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240409DB01
Thématique :	Administration générale		
Titre :	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024		

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié en ligne le 14/05/2024

ID : 040-200009868-20240409-20240409DB01-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 28 mars 2024)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents excusés : 6

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Labeyrie Isabelle, Libier Maïté, Paucet Sylvie;
Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :

Mesdames Crouts de Paille Nina et Jaury Chamalbide Christine
Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouéde Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 ;

Monsieur le vice-président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié en ligne le 14/05/2024



représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt en ligne sur le site www.telerecours.fr, l'administré pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. ID : 040-200009868-20240409-20240409DB01-DE

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 avril 2024*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président.

Pierre Laffitte

